

Règlement
COUPE DE FRANCE DES RÉGIONS
Enduro

Enduro 2018

COUPE DE FRANCE DES REGIONS D'ENDURO

ART. 1 - DEFINITION

La F.F.M. met en compétition en 2018 la Coupe de France des Régions d'Enduro qui se dispute, par équipe, sur une seule épreuve d'une journée :

18 février MC DE L'EMBLAVEZ – Vorey-sur-Arzon (43)

ART. 2 - GENERALITES

Les règles, les dispositions, les pénalisations ou les sanctions sont celles usitées habituellement en Championnat et en particulier pour les règles d'assistance, à l'exception de celles qui seront dûment précisées au sein du présent règlement.

ART. 3 - OUVERTURE

La Coupe de France des Régions d'Enduro est ouverte prioritairement :

- aux Ligues régionales responsables de la sélection de leurs équipes composées de trois pilotes licenciés dans la Ligue,
- aux clubs affiliés représentés par trois pilotes titulaires d'une licence délivrée par le club,
- aux teams (marchands de motos, importateurs, écuries, etc...) composés de trois licenciés de leur choix.

Chaque Ligue et chaque club, chaque team est libre d'engager le nombre d'équipes de son choix. Un concurrent ne peut faire partie que d'une seule équipe à la fois.

Seuls les pilotes titulaires de licences internationales, NCO ou NJ3 peuvent y participer. Les licenciés une manifestation ne sont pas admis à figurer dans une équipe, même à titre de remplaçants.

Les numéros de course de 1 à 9 seront attribués aux 9 pilotes des 3 premières équipes du classement de l'année précédente. Ensuite, les numéros sont attribués selon l'ordre chronologique des inscriptions.

Chaque Ligue présentant une équipe pourra être représentée par un délégué (titulaire d'une licence officiel 1^{er} ou 2^{ème} degré de la discipline enduro) de la Commission d'Enduro de sa Ligue. Il pourra assister aux réunions de Jury, mais n'aura pas de droit de vote. La Ligue devra avoir envoyé un courrier au club organisateur, ainsi qu'au Service Sportif de la F.F.M., indiquant le nom du délégué et son numéro de licence, au moins 72 h avant le début de la manifestation.

ART. 4 - ENGAGEMENTS

Les engagements seront effectués à l'adresse suivante : <https://ffm.engage-sports.com>. Le montant de l'engagement est fixé à **300 € par équipe** et devra être versé globalement pour les trois pilotes (paiement par CB ou chèque libellé à l'ordre du moto-club organisateur et envoyé à la FFM, Service Enduro).

Des pilotes individuels (licenciés à l'année), dénommée « catégorie nationale », pourront participer à l'épreuve selon les places disponibles. Le droit d'engagement est fixé à **100 euros par pilote**.

ART. 5 - RECOMPENSES

Seules les équipes de Ligues concourent pour le titre de Vainqueur de la Coupe de France des Régions d'Enduro.

L'équipe de Ligue gagnante se verra récompensée d'un Trophée qui sera remis en compétition chaque année.

Des coupes seront remises aux 3 pilotes des :

- 3 premières équipes de Ligues (*),
- 3 premières équipes de clubs.
- 3 premières équipes de Teams.

(*) Trois Ligues différentes seront récompensées puisque ce classement sera basé sur le résultat de la meilleure équipe de chaque Ligue.

Seront aussi récompensés :

- la 1^{ère} Féminine,
- le 1^{er} Vétéran (avoir 37 ans au 1^{er} janvier 2018),
- le 1^{er} Super Vétéran (avoir 47 ans au 1^{er} janvier 2018),
- le 1^{er} Espoir 125 cc 2T (avoir moins de 20 ans au 1^{er} janvier 2018).

ART. 6 - CLASSEMENTS

Un classement distinct sera établi pour chaque type d'équipes :

- Ligues (Coupe de France),
- Clubs,
- Teams.
- Classement Scratch Individuel.

Ces équipes seront classées dans l'ordre croissant des points par addition des pénalisations individuelles de chacun des trois équipiers.

ART. 7 – REPARATIONS - AIDES EXTERIEURES

Les mêmes restrictions que celles imposées au Championnat seront appliquées dans les épreuves de Coupe pour l'assistance. En revanche, les pilotes d'une même équipe pourront s'entraider mutuellement sans encourir de sanctions.

ART. 8 - DEPART

Les équipages de Ligues seront prioritaires. Les trois premières Ligues du classement de l'année précédente partiront les premières ; es équipes des autres Ligues partiront par ordre d'arrivée des engagements. Le départ sera donné de minute en minute. Les trois pilotes de chaque équipe partiront ensemble.

ART.9 - ITINERAIRE

Il pourra varier, les difficultés les plus importantes n'étant imposées que progressivement. Le kilométrage total de l'épreuve devra représenter 250 kms au maximum.

ART.10 - TEMPS IMPARTI

Les temps impartis pourront être plus faciles au début de la compétition et se resserrer au fur et à mesure de son déroulement.

ART.11 - PENALISATIONS

Les pénalisations du Championnat seront reprises pour la Coupe. Aussi, les coureurs ou leurs accompagnateurs veilleront à remettre au contrôle d'arrivée les fiches horaires ou de passage.

L'abandon ou la disqualification d'un coureur sera pénalisé de 8 000 points.

ART.12 – OFFICIELS

Sont désignés par la Commission d'Enduro :

- des chronométreurs officiels chargés d'assurer le chronométrage des spéciales,
- un délégué (Président du Jury),
- un Membre du Jury,
- un Commissaire Technique.

Seront désignés par la Ligue :

- un Directeur de course (titulaire du spécifique 2^{ème} degré). La Commission d'Enduro peut toutefois nommer le Directeur de course de son choix si elle le juge nécessaire,
- un Directeur de course adjoint sur chaque spéciale dont il sera responsable,
- un Commissaire sportif 2^{ème} degré (Membre du Jury),
- deux Commissaires techniques licenciés dont l'un des deux sera titulaire du 2^{ème} degré,
- un officiel licencié à chaque contrôle horaire afin de veiller à la sécurité et à l'application du règlement.

La Commission se réserve le droit de déléguer sur place un pilote chevronné pour vérifier le parcours. Les frais seront pris en charge par la F.F.M.

ART. 13 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Se reporter à l'article 32 du Championnat de France d'Enduro.